

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 53**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

---

**OBJET**

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE): conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les organismes ADDAP 13 et ID'EES INTERIM.

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'insertion**

## **PRESENTATION**

Cette demande ressort d'une politique obligatoire du Département.

En effet la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA) relève de la responsabilité de l'Etat et des Départements (1<sup>ère</sup> phrase de l'Alinéa 4 de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)).

L'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions (Al. 1 de l'article L.115-2 du CASF). Dans ce cadre, les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements (5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.115-2 du CASF).

Le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent (article L.121-1 du CASF).

Le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique (article L.262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Pour ce faire la Présidente du Conseil départemental oriente le bénéficiaire du revenu de solidarité active vers des dispositifs de recherche d'emploi, de création de sa propre activité, ou permettant d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle (article L.262-28 du CASF).

Le Programme Départemental d'Insertion définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes (article L.263-1 du CASF).

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014/2016, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône affirme sa volonté de dynamiser les parcours vers la reprise d'activité, et faire des emplois d'étape de parcours un tremplin vers l'emploi durable qui contient notamment l'insertion par l'activité économique.

En effet, le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique permet aux personnes en difficulté sociale et professionnelle d'accéder à un emploi durable par l'acquisition de savoir-être, de savoir-faire et d'une expérience professionnelle. A cette fin, les structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) assurent, sur une durée maximale de 2 ans, une action d'encadrement technique et professionnel dénommée « tutorat ».

Par délibération n° 258, adoptée par la Commission Permanente, le 29 juin 2007, les modalités d'attribution de subventions, pour les actions d'encadrement socio-professionnel au sein des SIAE, ont été fixées pour les Ateliers ou Chantiers d'Insertion (ACI) et pour les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), comme suit :

### **Action d'encadrement dans les Ateliers ou Chantiers d'Insertion (ACI)**

Un ACI est un dispositif d'insertion ayant l'agrément de SIAE et conventionné par l'Etat après avis du Conseil Départemental pour l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE). Il a pour

vocation l'embauche et la mise en situation de travail, sur des actions collectives, de personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles.

Dans le cadre des ACI, les contrats de travail ont une durée hebdomadaire de 26 heures modulables, dont, en moyenne, 20 heures de production et 6 heures consacrées aux activités de formation et d'accompagnement.

Au delà de 6 postes agréés par le CDIAE, 50% à minima de la totalité des postes à pourvoir doit être attribué à des bénéficiaires du RSA socle.

La fonction de tutorat est financée pour un montant de 3.500 € par an et par bénéficiaire, à partir de 3 postes attribués à des bénéficiaires du RSA socle, recrutés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

### **Action d'encadrement dans les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)**

Partie intégrante des SIAE, les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) sont régies par les règles relatives au travail temporaire. Elles contribuent à l'insertion professionnelle des personnes connaissant de grandes difficultés d'accès à l'emploi et leur donnent la possibilité d'acquérir une expérience ou une qualification professionnelle valorisante, donc d'accéder à un emploi durable, après une période de mise à disposition d'entreprises clientes pour des missions d'intérim.

Les recettes des ETTI proviennent essentiellement du chiffre d'affaires lié à leurs prestations de prêt de main d'œuvre. Conventionnées par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) dans le cadre de leur activité d'insertion par l'activité économique, elles perçoivent une aide de l'Etat destinée à assurer le financement d'un accompagnement socioprofessionnel des personnes en insertion.

Cet accompagnement de ressources humaines vers l'emploi s'exerce pendant les heures non travaillées en mission d'intérim.

Dans ce cadre, le Département verse, sur présentation des justificatifs, une subvention de 2.500 € par salarié bénéficiaire du RSA socle pour toute sortie positive vers l'emploi classique (appelé aussi « sortie emploi ») :

- sortie pour un emploi dans le secteur marchand, hors tout contrat aidé, d'au moins un mi-temps en CDI ou CDD d'une durée au moins égale à 6 mois ;
- création d'activité d'une durée au moins égale à 6 mois ;
- emploi en intérim, y compris au sein de l'ETTI, d'une durée au moins égale à 910 heures travaillées en 9 mois.

**Il est donc proposé de financer les 5 actions décrites en détail dans les tableaux ci-après, soit 4 actions d'Ateliers ou Chantiers d'Insertion (ACI) et 1 action en Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).**

Organisme	Intitulé de l'action  Période	Contenu de l'action	Territoire des PI	Nombre de personnes	Montant de l'aide du Département 2016  Cofinancements (hors contrats aidés)  Montant de l'année précédente	Références des dossiers : - N° DI - N° GSU pour les associations - Réunion CTD - Projet
<p><b>ID'EES INTERIM D</b></p> <p><u>statut</u> : Société à Responsabilité Limité (SARL)</p> <p><u>adresse</u> : 8 bis rue Paul Langevin - 21300 Chenove (Côte d'Or)</p> <p><u>gérant</u> : Monsieur Christophe MATHET</p>	<p>ETTI – Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)</p> <p><b>Action d'insertion en entreprise des BRSA sur Marseille</b></p> <p>Du 01/02/2016 au 31/01/2017</p>	<p>ID'EES INTERIM accueille des personnes en difficulté d'insertion sur l'agence de Marseille et leur propose des missions d'intérim auprès d'entreprises clientes. Cette dernière développe des modalités d'accueil et d'accompagnement appropriées afin de permettre aux participants un retour vers l'emploi et l'acquisition d'une expérience professionnelle valorisée le cas échéant pour accéder à l'emploi durable.</p> <p><b>Le bilan de l'année 2015</b> atteste de 12 sorties en emploi durable de BRSA selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- emploi en CDI ou CDD, création d'activité d'une durée au moins égale à 6 mois ;</li> <li>- emploi en intérim d'une durée au moins égale à 910 h sur 9 mois.</li> </ul> <p>Le bilan est réparti de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 personnes dans le secteur du BTP ;</li> <li>- 3 personnes dans le secteur de la propreté ;</li> <li>- 2 personnes dans le secteur de la logistique ;</li> <li>- 2 personnes dans le secteur de la médiation ;</li> <li>- 1 personne dans le secteur de la prévention.</li> </ul>	<p>Pôle 2 (Marseille 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arr.)</p>	<p><b>12 BRSA en sorties positives emploi</b></p>	<p><b>30.000,00 €</b></p> <p>Soit 2.500,00 € x 12 sorties positives en emploi de BRSA</p> <p><b>Cofinancements publics (hors contrat aidés) :</b> DIRRECTE : 192.780,00 € Prestations de Service : 1.450.419,00 €</p> <p><b>Montant départemental de l'aide précédente : 30.000,00 €</b> pour 12 sorties positives en emploi pour des BRSA.</p>	<p><b>2015.10/212</b></p> <p>Pas de GSU</p> <p>CTD du 23/10/2015</p> <p>Renouvellement de la convention n°2014.10/172. Période du 01/01/2015 au 31/12/2015</p>

<p><b>ADDAP 13</b></p> <p><u>Statut</u> : association</p> <p><u>Adresse</u> : Le Nautile – 15 chemin des Jonquilles – 13013 Marseille</p> <p><u>Président</u> : Mme PERROT Danièle</p>	<p>IAE Tutorat - Atelier ou Chantier d'Insertion (ACI)</p> <p><b>«Chantier d'Insertion Picon Busserine»</b></p> <p>Du 01/02/2016 au 31/01/2017</p>	<p>Ce chantier d'insertion se déroule sur le secteur Picon / Busserine dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement. Ce secteur fait l'objet d'une importante restructuration dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).</p> <p>La mission de cette action consiste à entretenir et embellir les espaces extérieurs et à effectuer des travaux de nettoyage, peinture, de maçonnerie de murets, de jardinage et d'entretien des espaces verts.</p> <p>L'ADDAP participe à une dynamique autour de la question de l'emploi sur des territoires particulièrement concernés par le chômage, le manque de qualification et de pauvreté.</p> <p><b>Le bilan intermédiaire au 30 juin 2015</b> atteste de 5 sorties positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 personnes en formation ;</li> <li>- 3 personnes en SST.</li> </ul>	<p>Pôle 4 (Marseille 13<sup>ème</sup> / 14<sup>ème</sup>)</p>	<p>10 postes en insertion dont <b>5 BRSA</b> recrutés en CDDI sur un ACI</p>	<p><b>17.500,00 €</b></p> <p>soit 3.500,00 € X 5 BRSA</p> <p><b>Cofinancements publics (hors contrat aidés) :</b>  Région : 19.193,00 €  Etat : 145.788,00 €  Politique de la ville : 10.000,00 €  Bailleur Logirem : 70.000,00 €  Autres Aides : 77,00 €  MPM : 5.000,00€</p> <p><b>Montant départemental de l'aide précédente</b> : 17.500,00 € pour 5 BRSA</p>	<p><b>2015.10/209</b></p> <p>INS-000485</p> <p>CTD du 23/10/2015</p> <p>Renouvellement de la convention n° 2014.11/221 - Période du 01/02/2015 au 31/01/2016</p>
<p><b>ADDAP 13</b></p> <p><u>Statut</u> : association</p> <p><u>Adresse</u> : Le Nautile – 15 chemin des Jonquilles – 13013 Marseille</p> <p><u>Président</u> : Mme PERROT Danièle</p>	<p>IAE Tutorat - Atelier ou Chantier d'Insertion (ACI)</p> <p><b>« Chantier d'Insertion La Paternelle »</b></p> <p>Du 01/02/2016 au 31/01/2017</p>	<p>Ce chantier d'insertion se déroule sur le secteur La Paternelle dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.</p> <p>Le travail consiste à entretenir et embellir les espaces extérieurs : nettoyage, enlèvement d'encombrants, peinture, reprise de maçonnerie (murets), gros travaux de jardinage et d'entretien des espaces verts.</p> <p><b>Le bilan intermédiaire au 30 juin 2015</b> atteste de 5 sorties positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 personne en CDD de 6 mois ;</li> <li>- 1 personne en formation S3CP ;</li> <li>- 1 personne en CDD d'un an ;</li> <li>- 1 personne en recherche d'emploi ;</li> <li>- 1 personne en pré-retraite.</li> </ul>	<p>Pôle 4 (Marseille 13<sup>ème</sup> / 14<sup>ème</sup>)</p>	<p>10 postes en insertion dont <b>5 BRSA</b> recrutés en CDDI sur un ACI</p>	<p><b>17.500,00€</b></p> <p>soit 3.500,00 € X 5 BRSA</p> <p><b>Cofinancements publics (hors contrat aidés) :</b>  Région : 19.193,00 €  Etat : 142.618,00 €  CUCS : 10.000,00 €  Marseille Habitat : 60.000,00 €  MPM : 5.000,00 €</p> <p><b>Montant départemental de l'aide précédente</b> : 17.500,00 € pour 5 BRSA</p>	<p><b>2015.10/211</b></p> <p>INS-000486</p> <p>CTD du 23/10/2015</p> <p>Renouvellement de la convention n° 2014.11/220 - Période du 01/02/2015 au 31/01/2016</p>

<p><b>ADDAP 13</b></p> <p><u>Statut</u> : association</p> <p><u>Adresse</u> : Le Nautile – 15 chemin des Jonquilles – 13013 Marseille</p> <p><u>Président</u> : Mme PERROT Danièle</p>	<p>IAE Tutorat - Atelier ou Chantier d'Insertion (ACI)</p> <p>« <b>Chantier d'Insertion Vieux Moulin / St Joseph</b> »</p> <p>Du 01/02/2016 au 31/01/2017</p>	<p>Ce chantier d'insertion se déroule dans la cité Saint-Joseph dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. La nature des travaux (entretien des espaces verts, enlèvement des encombrants, peinture, aide à l'emménagement ponctuel des personnes isolées) permet de recruter un public éloigné de l'emploi avec un faible niveau de qualification tout en améliorant le cadre de vie des habitants de la cité saint-Joseph. Enfin, ce chantier d'insertion constitue un réel moyen pour Habitat Marseille Provence (HMP) de promouvoir l'insertion sociale dans une cité isolée dans laquelle la population est en très grande précarité.</p> <p><b>Le bilan intermédiaire au 30 juin 2015</b> atteste de 4 sorties positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 personnes en formation S3CP ;</li> <li>- 2 personnes en recherche d'emploi.</li> </ul>	<p>Pôle 4 (Marseille 13<sup>ème</sup> / 14<sup>ème</sup>)</p>	<p>8 postes en insertion dont <b>4 BRSA</b> recrutés en CDDI sur un ACI</p>	<p><b>14.000,00 €</b></p> <p>soit 3.500,00 € X 4 BRSA</p> <p><b>Cofinancements publics (hors contrat aidés) :</b>  Région : 16.161,00 €  Etat : 116.755,00 €  Politique de la ville : 10.000,00 €  bailleur : 60.000,00 €  SPIP : 5.450,00 €  MPM : 5.000,00€  Autres aides privées: 5.442,00 €</p> <p><b>Montant départemental de l'aide précédente : 14.000,00 €</b> pour 4 BRS</p>	<p><b>2015.10/210</b></p> <p>INS-000484</p> <p>CTD du 23/10/2015</p> <p>Renouvellement de la convention n° 2014.11/222 - Période du 01/02/2015 au 31/01/2016</p>
<p><b>ADDAP 13</b></p> <p><u>Statut</u> : association</p> <p><u>Adresse</u> : Le Nautile – 15 chemin des Jonquilles – 13013 Marseille</p> <p><u>Président</u> : Mme PERROT Danièle</p>	<p>IAE Tutorat - Atelier ou Chantier d'Insertion (ACI)</p> <p>«<b>Chantier d'Insertion Le Clos</b> »</p> <p>Du 01/02/2016 au 31/01/2017</p>	<p>Ce chantier d'insertion consiste en des travaux d'entretien et d'embellissement des espaces extérieurs de la Cité HLM Le Clos la Rose et Val Plan gérées par 13 Habitat dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Il s'agit principalement de travaux de peinture, d'entretien d'espaces verts, de petite maçonnerie, d'enlèvement d'encombrants et d'aide à l'emménagement ponctuel de personnes isolées. Ce chantier permet le recrutement d'un public éloigné de l'emploi avec un faible niveau de qualification.</p> <p><b>Le bilan intermédiaire au 30 juin 2015</b> atteste de 4 sorties positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 personne en formation S3CP ;</li> <li>- 1 personne en recherche d'emploi ;</li> <li>- 1 personne en CDDI ;</li> <li>- 1 personne en formation linguistique.</li> </ul>	<p>Pôle 4 (Marseille 13<sup>ème</sup> / 14<sup>ème</sup>)</p>	<p>8 postes en insertion dont <b>4 BRSA</b> recrutés en CDDI sur un ACI</p>	<p><b>14.000,00 €</b></p> <p>soit 3.500,00 € X 4 BRSA</p> <p><b>Cofinancements publics (hors contrat aidés) :</b>  Région : 16.114,00 €  Etat : 116.755,00 €  Bailleur : 50.000,00 €  CUCS : 10.000,00 €  SPIP : 10.250,00 €  Autres aides privées: 10.603,00 €  MPM : 5.000,00€</p> <p><b>Montant départemental de l'aide précédente : 14.000,00 €</b> pour 4 BRSA</p>	<p><b>2015.10/208</b></p> <p>INS-000482</p> <p>CTD du 23/10/2015</p> <p>Renouvellement de la convention n° 2014.11/219 Période du 01/02/2015 au 31/01/2016</p>
<p><b>TOTAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 18 postes BRSA sur 1 an, recrutés en CDDI, sur 4 ACI</li> <li>- 12 BRSA recrutés en sorties positives emploi sur 1 ETTI</li> </ul>					<p><b>63.000,00 €</b></p> <p><b>30.000,00 €</b></p>	
<p><b>TOTAL GENERAL</b></p>					<p><b>93.000,00 €</b></p>	

## INCIDENCES FINANCIÈRES

En cas de décision favorable et conformément aux conventions, dont les projets correspondent aux conventions type d'action d'encadrement IAE prévues à cet effet, ces actions seront financées sur les crédits de paiement au titre du budget 2016 :

Programme	Opération	Libellé	Imputation	Engagement
16015	1007138	Aide à l'encadrement des structures d'insertion	Chapitre 017 Fonction 564 Article 6574	<b>93.000 ,00 €</b>

## CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de la Déléguée à l'Insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL